



Ma Communauté
de Communes

SERVICE ENVIRONNEMENT & TRANSITIONS

Affaire suivie par Cécile PHILIPPOT
Tél : 05 46 07 22 33 – Fax : 05 46 07 72 60
c.philippot@aunis-sud.fr

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (EnR)

PROPOSITIONS DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION D'UN ZONAGE CONCERTÉ

Texte de référence : LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite Loi APER

Ressources cartographiques (portail des énergies renouvelables) :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Contexte des EnR en Aunis Sud

185 GWh produits en 2019, soit **26%** de la consommation énergétique d'Aunis Sud évaluée à **700 GWh consommés** la même année (21,9 MWh par habitant).

199 GWh produits en 2020, soit **32,5%** de la consommation énergétique d'Aunis Sud évaluée à **673 GWh consommés** la même année (20,7 MWh par habitant). Attention, 2020, année du COVID, est particulière en ce qui concerne la consommation énergétique.

Le territoire a le potentiel de multiplier par 4 sa production actuelle, pour atteindre 740 GWh et devenir ainsi territoire à énergie positive

Éolien

État des lieux

En 2023, Aunis Sud compte 4 parcs éoliens en fonctionnement représentant 21 machines, soit 40 MW et une production moyenne attendue de 96 GWh par an.

Cinq autres parcs sont autorisés, représentant 26 machines, soit environ 100 MW et une production prévisionnelle de 220 à 245 GWh par an.

Si ces parcs sont construits, la production éolienne prévisionnelle d'Aunis Sud sera de 315 à 340 GWh par an.

Commune	Nombre de mâts en Aunis Sud	Puissance en MW en Aunis Sud
4 parcs existants	21	40
Saint-Crépin	6	9
Saint-Pierre la Noue	4	8
Marsais	8	16
Chambon et Landrais	3	7
5 parcs autorisés	25	~ 100
Saint-Mard	4	14,4
Breuil la Réorte (+ Puyrolland et Bernay St-M.)	3	12,6
Forges	7	33,6
Chambon et Puyravault	8	28,8
Genouillé	3	9 à 12,9

La stratégie du PCAET

La stratégie en cours d'élaboration du PCAET se base, d'ici à 2030, sur :

- La réalisation des parcs autorisés,
- Et, compte-tenu des projets en cours, la création d'un parc supplémentaire ou d'éoliennes complémentaires à des parcs existants, soit 12 éoliennes pour une production de 72 GWh/an.

Les zones plus ou moins favorables

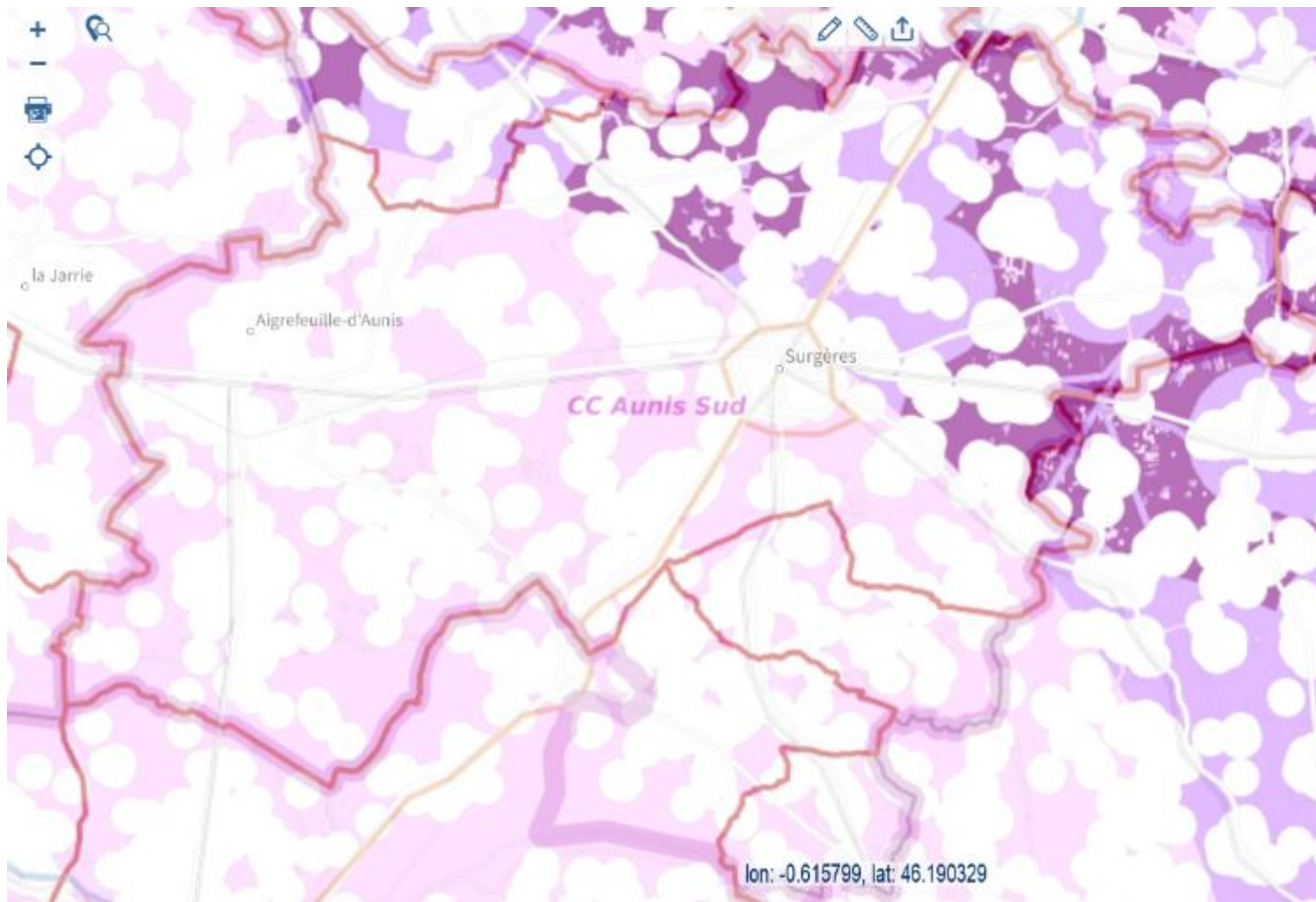
Le portail cartographique des EnR propose un zonage indicatif de secteurs plus ou moins favorables au grand éolien.

Attention, « ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux, et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération » (Extrait de la légende de la carte).

Il faut par ailleurs croiser cette carte avec celle des enjeux locaux tels que la trame verte et bleue par exemple.

Une grande partie du territoire d'Aunis Sud se situe dans un périmètre de 28 km autour du radar militaire de la base de Rochefort. Actuellement, les projets éoliens dans cette zone sont rejetés du fait de l'opposition du ministère des armées.

De ce fait, ce périmètre est classé sur le portail cartographique des EnR en « **zone non potentiellement favorable (forts enjeux)** », signalée en rose clair sur la carte ci-après.



Légende :

- En blanc, les zones rédhitoires : les 500 m autour des habitations => pas d'éoliennes possible
- En rose clair, les zones « non potentiellement favorables » : ici, c'est la zone autour du radar de Rochefort => en théorie il n'est pas impossible d'installer un parc éolien, mais si le ministère des armées s'y oppose du fait du radar, le projet est rejeté automatiquement.
- En rose plus foncé et en mauve : zones « potentiellement favorables » à l'éolien, donc où il est possible d'installer un parc, sauf enjeux divers (y compris locaux) à vérifier (exemple : des enjeux environnementaux).

Propositions de travail :

Ces propositions sont différenciées selon que les communes accueillent un parc ou un projet autorisé, qu'elles se situent ou non dans le périmètre du radar, et que le conseil municipal est opposé ou non à l'éolien.

Dans tous les cas, il faut absolument éviter de situer une ZA EnR éolien dans ou à proximité des réservoirs et corridors de biodiversité inscrits au PLUi.

	Avec parc existant ou autorisé		Sans parc existant ou autorisé	
	Commune	Proposition	Commune	Proposition
Dans le périmètre du radar	Chambon Forges Genouillé Landrais Saint-Crépin Saint-Pierre la Noue	Création de ZA EnR autour des parcs existants et autorisés => cela permettra à l'avenir de créer des zones d'exclusion là où la commune souhaite refuser toute installation, au cas où le radar n'empêcherait plus les installations	Aigrefeuille Ardillières Ballon Ciré d'Aunis La Devise Le Thou Virson	<ul style="list-style-type: none"> • Si la commune est favorable à une installation éolienne, création d'une ZA EnR => cela permettra à l'avenir de créer des zones d'exclusion là où la commune souhaite refuser toute installation, au cas où le radar n'empêcherait plus les installations • Si la commune est défavorable à une installation éolienne, pas de création de ZA EnR (mais pas de possibilité de zone d'exclusion future)
Hors périmètre du radar ou partiellement dedans	Breuil la Réorte Marsais Puyravault Saint-Mard	Création de ZA EnR autour des parcs existants et autorisés => cela permettra à l'avenir de créer des zones d'exclusion là où la commune souhaite refuser toute installation	Anais Bouhet Saint-Georges du Bois Saint-Pierre d'Amilly Saint-Saturnin du Bois Surgères Vouhé	<ul style="list-style-type: none"> • Si la commune est favorable à une installation éolienne, création d'une ZA EnR => cela permettra à l'avenir de créer des zones d'exclusion là où la commune souhaite refuser toute installation • Si la commune est défavorable à une installation éolienne, pas de création de ZA EnR (mais pas de possibilité de zone d'exclusion future)

Le photovoltaïque

État des lieux

On peut distinguer au moins quatre types d'installations photovoltaïques :

Le photovoltaïque au sol

- Sous forme de parcs comme ceux situés sur La Devisse près de la déchetterie de Vandré, et Surgères près du méthaniseur
- Sous forme d'ombrières comme on en trouve sur les parkings communaux ou de supermarché
- L'agrivoltaïsme, qui est exclu du travail sur les zones d'accélération, en attente des décrets qui vont encadrer son développement

Le photovoltaïque sur toiture, que ce soit celles des habitations, des bâtiments tertiaires, agricoles, ou industriels.

La stratégie du PCAET

La stratégie en cours d'élaboration du PCAET se base à horizon 2030 sur :

- La construction des projets de parcs photovoltaïques en cours (Saint-Mard, Ardillières, Le Thou, Saint-Pierre d'Amilly)
- La couverture de 25 à 50 % du potentiel des grosses toitures agricoles
- L'utilisation de 20 à 40 % du potentiel des ombrières
- Et la couverture de 30 à 40 % du potentiel des toitures des particuliers, ce qui représente la plus grosse possibilité de production (40 à 52 GWh)

Plus 5 à 11 ha d'agrivoltaïsme (non traité dans les ZA EnR).

Les zones plus ou moins favorables

Photovoltaïque au sol sous forme de parcs : il ne peut s'installer que sur les friches (anciennes carrières, anciens terrains industriels...).

Le portail cartographique en recense très peu en Aunis Sud. Les communes sont les mieux placées pour connaître ces espaces d'au moins un hectare pouvant accueillir un parc, surtout si le réseau électrique est proche.

Photovoltaïque au sol sous forme d'ombrières

Il peut s'installer :

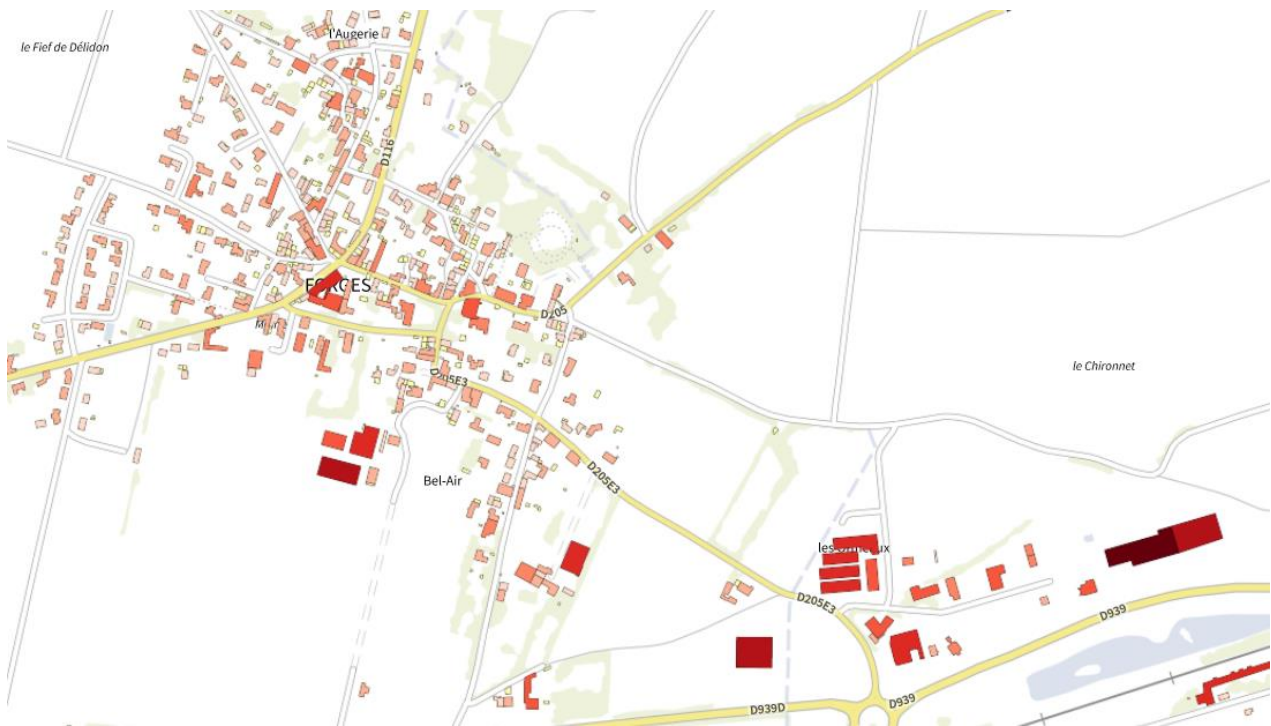
- Sur des parkings et autres terrains déjà aménagés, sous conditions : zone ensoleillée, sans arbres à préserver, réseau électrique proche...
- Sur des friches naturelles, agricoles... : comme l'en charge la loi APER, la Chambre d'agriculture est en cours d'élaboration d'un document recensant ces surfaces. Cependant, les communes peuvent recenser et classer en ZA EnR les zones qui leur sont connues après échanges avec la Chambre.

Photovoltaïque sur toiture

Il concerne bien évidemment les zones urbanisées ou à urbaniser.

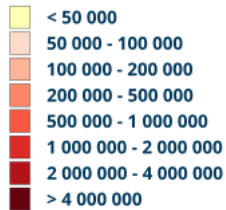
Le portail cartographique en fait un recensement selon une méthode simplifiée, qui tient essentiellement compte de la surface de toiture, et non pas des obstacles à l'installation (ombrage, possibilité du bâti de supporter une toiture photovoltaïque, présence d'une protection liée à l'architecture ou aux monuments historiques...).

Voir l'exemple de Forges ci-après.



Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

**Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)**



Propositions de travail :

Photovoltaïque au sol sous forme de parcs

Créer des ZA EnR sur les friches d'au moins un hectare s'il en existe sur la commune.

Photovoltaïque au sol sous forme d'ombrières

Cibler les parkings sans arbre ni ombrage de bâtiments.

Photovoltaïque sur toiture

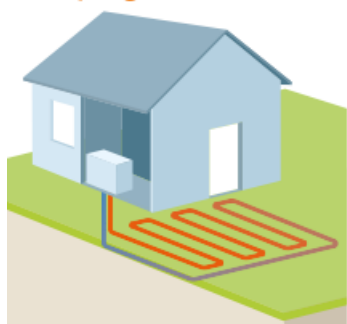
Classer toutes les zones bâties en ZA EnR, à l'exception éventuelle de zones à protéger (monument...)

Géothermie

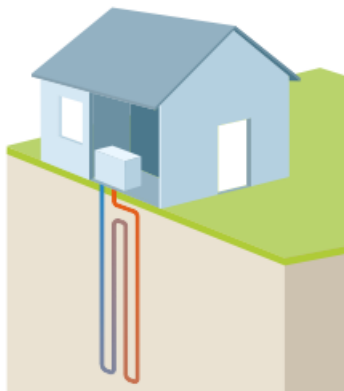
État des lieux

En Aunis Sud, le potentiel ne permet qu'une géothermie de surface, donc très basse énergie, utilisant le captage horizontal ou le captage vertical (à faible profondeur), voire le captage sur nappe phréatique.

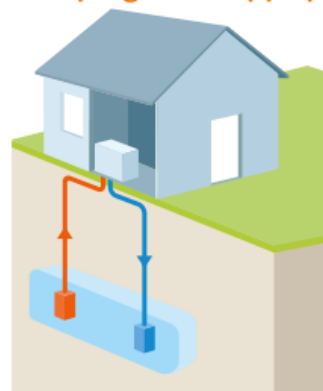
Le captage horizontal



Le captage vertical



Le captage sur nappe phréatique



La stratégie du PCAET

La stratégie en cours d'élaboration du PCAET se base, d'ici à 2030, sur une utilisation limitée du potentiel, sachant que ces techniques sont onéreuses.

Les zones plus ou moins favorables

Le portail cartographique ne recense pas le potentiel géothermique en Nouvelle-Aquitaine.

Ces techniques permettent de chauffer des bâtiments proches => seules les zones urbanisées et à urbaniser sont à classer ZA EnR

Propositions de travail :

Classer en ZA EnR Géothermie toutes les zones urbanisées et à urbaniser.

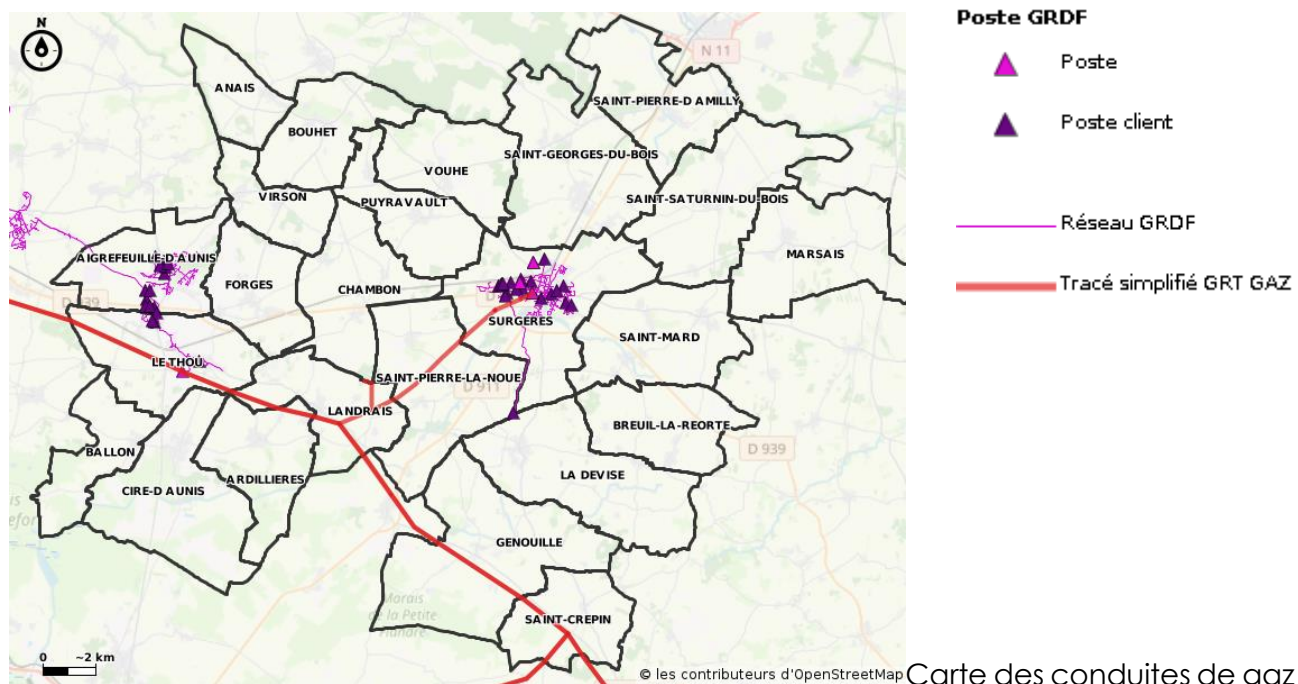
Méthanisation

État des lieux

La CdC bénéficie déjà d'une unité de méthanisation en fonctionnement. De plus, elle a prévu dans le PLUiH un STECAL pour un 2e méthaniseur à Genouillé (en cours de développement), et étudie un 3e projet à Aigrefeuille.

Ces 3 unités, d'une production d'environ 250 Nm³/h chacune soit 750 Nm³/h au total, permettraient d'utiliser l'équivalent du gisement méthanisable du territoire.

À l'exception de la petite méthanisation à la ferme, une unité de méthanisation de cette taille nécessite la présence d'une conduite de gaz proche pour y injecter la production. Cela limite les possibilités en Aunis Sud :



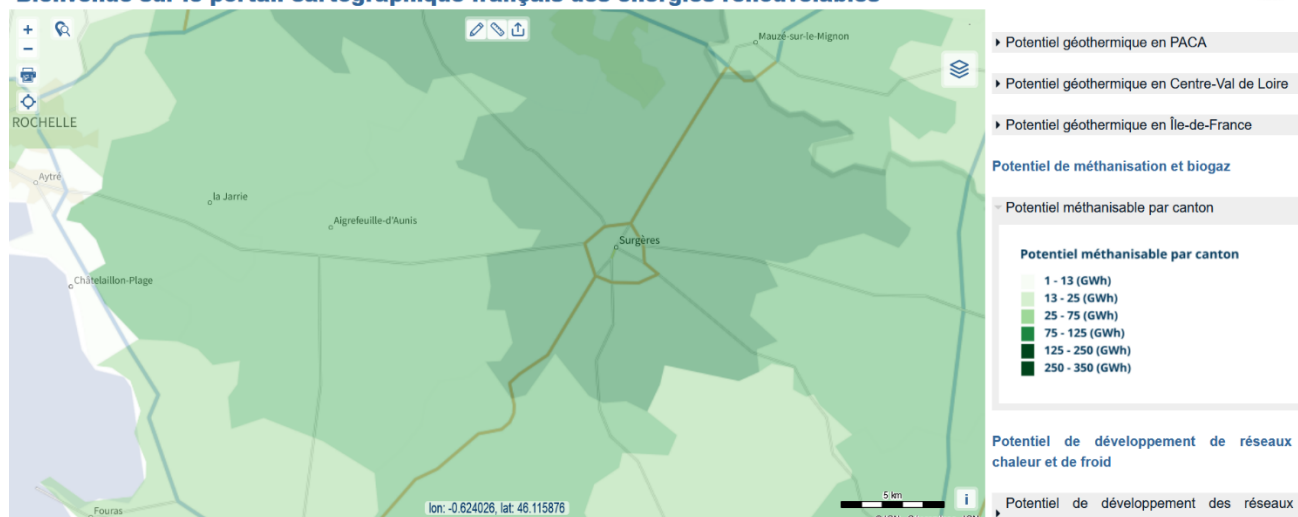
La stratégie du PCAET

La stratégie en cours d'élaboration du PCAET se base, d'ici à 2030, sur la réalisation d'un 2e projet de méthaniseur de taille équivalente à l'actuel.

Les zones plus ou moins favorables

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Le portail cartographie un potentiel méthanisable par caton. Sans surprise, celui d'Aunis Sud est important, comme l'AREC l'avait également signalé.

Propositions de travail :

- Inscrire en ZA EnR les parcelles des unités de méthanisation existante (Surgères) et en projet (Genouillé et Aigrefeuille)
- Ne pas créer d'autres ZA EnR Méthanisation

Réseaux de chaleur et de froid

Un réseau de chaleur, ou réseau de chauffage urbain, est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs consommateurs (immeubles collectifs, industriels, centres commerciaux, hôpitaux, ...). Il est principalement utilisé à des fins de chauffage et eau chaude sanitaire à l'échelle d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération. Un réseau de froid fonctionne comme un réseau de chaleur, mais inversé.

En milieu rural, peu dense, un réseau de chaleur (ou de froid) a de l'intérêt principalement s'il utilise la chaleur fatale (= perdue) d'une industrie par ex (ex : blanchisserie industrielle, laiterie, abattoir...) pour la distribuer aux bâtiments proches.

État des lieux

Aunis sud compte des chaufferies collectives (ex : une chaudière bois desservant plusieurs bâtiments communaux), mais pas de réseau de chaleur ni de froid.

Cependant, plusieurs entreprises produisent de la chaleur du fait de leur process industriel, chaleur toute ou partie perdue (chaleur fatale) alors qu'elle pourrait être récupérée.

La stratégie du PCAET

La stratégie en cours d'élaboration du PCAET n'a pas encore traité de la question des réseaux de chaleur et de froid.

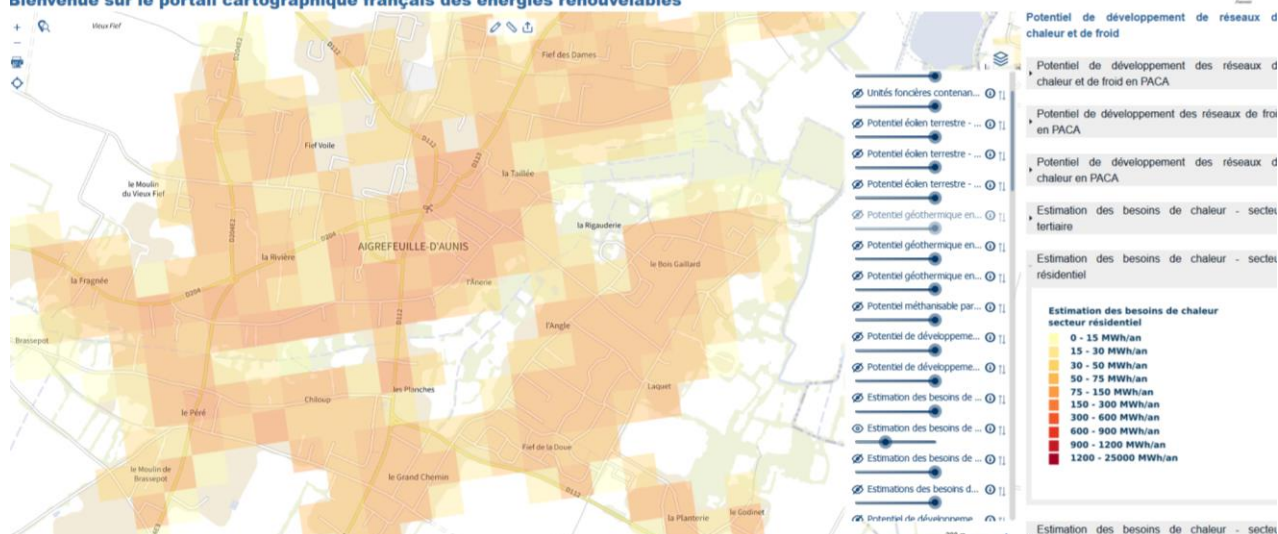
En revanche, l'énergie fatale produite par 3 entreprises rien qu'à Surgères a été évaluée à 12 GWh.

Les zones plus ou moins favorables

Le portail cartographique EnR localise les besoins de chaleur du secteur résidentiel, du secteur tertiaire, de l'industrie... ainsi que les besoins de froid du secteur tertiaire. Voir l'exemple ci-après des besoins de chaleur du secteur résidentiel à Aigrefeuille :

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Propositions de travail :

Classer en ZA EnR prioritairement les zones urbanisées et à urbaniser denses et près de sites émetteurs de chaleur fatale.